

DÉCISION N° 2023-58DC

Objet : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage (22cc020) – Attribution du marché

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 1 du Projet de Territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire », et l'engagement E6 (PA22) inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

Considérant la consultation 22CC020 publiée le 30/11/2022 sur le site du BOAMP, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 3 offres reçues, l'offre de la société SG2A est la mieux disante.

DÉCIDE

Article 1: d'attribuer le marché 22CCo2o à la société SG2A sise 355 rue des Mercières à Rillieux-la-Pape (69140) pour un montant de 96 360.00 € HT.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et sur le site internet de la collectivité;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 04/04/2023

Étienne GLÉMOT Président

